Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/6279

15.10.2024

Avis à l'attention des personnes et entités faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2023/1532 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2024/2698 du Conseil, et par le règlement (UE) 2023/1529 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/2697 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge

(C/2024/6279)

Les informations ci-après sont portées à l'attention des personnes et entités mentionnées à l'annexe de la décision (PESC) 2023/1532 du Conseil [1], modifiée par la décision (PESC) 2024/2698 du Conseil [2], et à l'annexe III du règlement (UE) 2023/1529 du Conseil [3], mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2024/2697 du Conseil [4], concernant des mesures restrictives en raison du soutien militaire de l'Iran à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, ainsi qu'à des groupes armés et des entités au Moyen-Orient et dans la région de la mer Rouge.

Le Conseil de l'Union européenne a décidé que ces personnes et entités devraient être inscrites sur la liste des personnes physiques et morales, des entités et des organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2023/1532 et par le règlement (UE) 2023/1529.

L'attention des personnes et entités concernées est attirée sur le fait qu'il est possible de présenter aux autorités compétentes de l'État membre concerné (ou des États membres concernés), selon les indications figurant sur les sites web mentionnés à l'annexe I du règlement (UE) 2023/1529, une demande visant à obtenir l'autorisation d'utiliser les fonds gelés pour répondre à des besoins fondamentaux ou procéder à certains paiements (cf. article 3 *bis* du règlement).

Les personnes et entités concernées peuvent adresser au Conseil, avant le **1er janvier 2025**, une demande de réexamen de la décision par laquelle elles ont été inscrites sur la liste susmentionnée, en y joignant des pièces justificatives. Toute demande en ce sens doit être envoyée à l'adresse suivante:

Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général
RELEX.1
Rue de la Loi/Wetstraat 175
1048 Bruxelles/Brussel
Belgique/België
Courriel: sanctions@consilium.europa.eu

L'attention des personnes et entités concernées est également attirée sur le fait qu'il est possible de contester la décision du Conseil devant le Tribunal de l'Union européenne, dans les conditions prévues à l'article 275, deuxième alinéa, et à l'article 263, quatrième et sixième alinéas, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

[1] JO L 186 du 25.7.2023, p. 20.
[2] JO L, 2024/2698, 14.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/2698/oj.
[3] JO L 186 du 25.7.2023, p. 1.
[4] JO L, 2024/2697, 14.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2024/2697/oj.